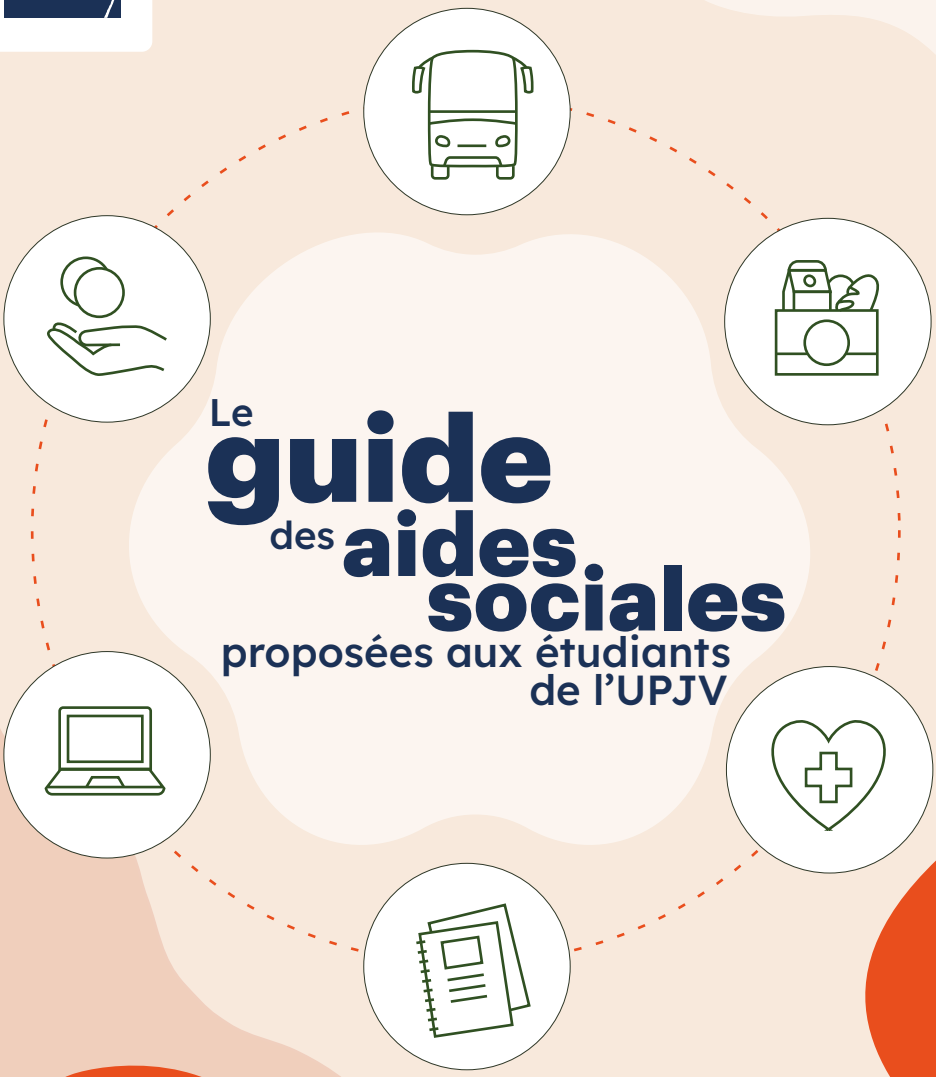
UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne



Le guide des aides sociales proposées aux étudiants de l'UPJV

Un guide
pour vous **informer**
vous **orienter**
et vous **accompagner**
tout au long
de votre parcours
à l'UPJV

cvec
Contribution Vie Étudiante et de Campus

Sommaire

Le Bureau d'Action Sociale Étudiants • BASE, à votre service ! 5

La Commission d'Action Sociale Étudiante 6

Un éventail d'aides sociales 8

Une situation exceptionnelle ? L'UPJV vous accompagne 9

La précarité numérique 10

La demande d'exonération 11

Les aides liées à la santé 12 • 15

Les aides à l'accès aux droits 16

Les aides du CROUS 17 • 18

Les aides liées au logement 19

Les aides à Amiens 20 • 21

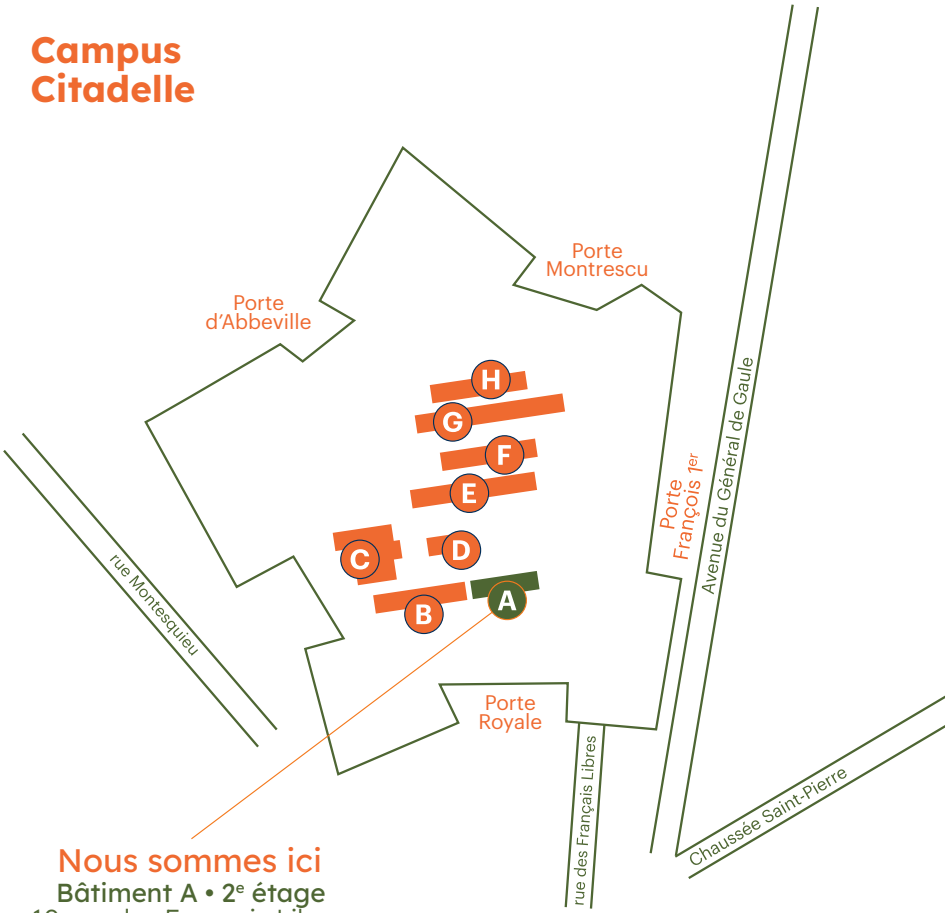
Les aides à Cuffies 22

Les aides à Beauvais et Creil 23 • 24

Où nous trouver ?

Plan d'accès

Campus Citadelle



Nous sommes ici

Bâtiment A • 2e étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens

Le BASE

Le Bureau d'Action Sociale Étudiants, à votre service !

Les travailleurs sociaux peuvent vous venir en aide si vous faites face à des difficultés financières et/ou sociales.

INFOS PRATIQUES

Où nous trouver ?

Campus Citadelle
Bâtiment A • 2e étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens

Qui sommes-nous ?

- **Solenne DEVAUX**
 Conseillère en économie sociale et familiale (CESF)
- **Mélanie MENCHEZ**
 Assistante Sociale (AS)

03 64 26 83 12
03 64 26 83 47

aide-sociale@u-picardie.fr

@upjv.vieetudiante

@vie.etudiante_upjv

Horaires

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Pour prendre rendez-vous aide-sociale@u-picardie.fr

LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE BASE

- Aides liées aux finances et au logement
- Aides liées à la santé
- Aides liées à l'alimentation et aux produits d'hygiène
- Prêt de matériel (dans la limite des stocks disponibles)

La Commission
d'Action Sociale étudiante

Vous déposez une demande d'aide sociale : la Commission d'Action Sociale Étudiante (CASE) est chargée d'examiner votre dossier lors des commissions qui ont lieu tous les mois.

Un panel d'aides, adaptées à chaque situation et ayant pour vocation de vous aider à surmonter des difficultés financières imprévisibles, passagères et/ou exceptionnelles, peut vous être proposé.

Bon à savoir :
les demandes d'aides soumises aux membres de la commission peuvent être cumulables.

CONDITIONS POUR DEMANDER UNE AIDE

Première demande

- Être inscrit dans une composante de l'UPJV ou ayant conventionné avec l'établissement
- Avoir payé la première tranche des frais d'inscription
- Avoir formulé une demande d'aide auprès du service social du CROUS et/ou d'autres partenaires sociaux
- Avoir transmis un dossier de demande d'aide sociale complet
- Disposer d'un reste à vivre inférieur ou égal à 120 €/mois

Renouvellement de l'aide

- Être à jour du paiement de l'intégralité des frais d'inscription ou de l'échéancier prévu
- Actualiser le dossier et fournir les justificatifs demandés (dernier relevé de note disponible, relevés bancaires des trois derniers mois, tableau budgétaire mis à jour).

Vous pouvez faire votre demande de dossier lors des rendez-vous individualisés avec les travailleurs sociaux.

- sur ✉ aide-sociale@u-picardie.fr

Plateforme « 1 jeune, 1 solution »

Simulez vos droits aux aides sociales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

#1jeune1solution

La plateforme « 1 jeune, 1 solution » s'adresse aux jeunes jusqu'à 30 ans et propose un accès simplifié aux informations et dispositifs d'aide disponibles selon votre situation.

Grâce à **un simulateur d'aides sociales et d'accès aux droits**, vous pouvez renseigner votre situation personnelle afin d'identifier les aides et accompagnements auxquels vous pourriez prétendre

Ce service est gratuit, accessible en ligne et à titre informatif. Il vous permet d'obtenir rapidement une orientation vers les dispositifs adaptés, notamment :

- CAF,
- CROUS,
- Droits liés à la santé :
 Complémentaire santé solidaire, Santé Psy Étudiant, etc.,
- Aides financières liées au logement,
- Aides régionales : transport, permis de conduire, etc.,
- Droits liés à la formation et aux stages,
- Et tout autre dispositif correspondant à votre situation.

Les résultats obtenus constituent une simulation et ne valent pas attribution automatique des aides. Ils vous indiquent les démarches à effectuer ainsi que les liens utiles pour déposer vos demandes auprès des organismes compétents.

La plateforme propose également d'autres services pour accompagner les jeunes dans différents domaines : recherche de logement, d'emploi, de stage, d'alternance ou d'engagement.

Retrouvez l'ensemble des informations

Un éventail d'aides sociales
pour répondre à vos besoins

Vous rencontrez des difficultés financières ou une situation critique nouvelle, exceptionnelle et imprévisible survenant en cours d'année universitaire ?
Le Bureau d'Action Sociale Étudiante peut vous aider.

LES AIDES DU QUOTIDIEN

Une aide de **70 à 100 €** peut vous être accordée si vous rencontrez des difficultés liées à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, habitat, énergie). Cette aide peut être demandée au maximum **4 fois** au cours de l'année universitaire, avec **un délai de 2 mois révolus entre chaque demande**.

LES AIDES EN CAS DE DÉCOUVERT BANCAIRE

Une aide de **200 €** peut vous être accordée, selon votre situation, en cas de découvert bancaire **sur examen du dossier avec présentation d'un justificatif**.
L'aide est attribuée deux fois maximum au cours de l'année universitaire.

LES AIDES À LA MOBILITÉ

Une aide à la mobilité peut vous être accordée, **sous condition de ressources, pour le bus.** Cette aide prend la forme de tickets rechargeables.

Toutes ces aides, cumulables, sont soumises à validation de la Commission d'Action Sociale Étudiante.

Une situation exceptionnelle ?
L'UPJV vous accompagne

EN CAS D'EXTRÊME URGENCE

(incendie, inondation, altération temporaire de santé, sans domicile fixe, sans aucune ressource, violence conjugale, harcèlement ou toute autre situation déclarée recevable par la commission), **une aide maximum de 300 €, après étude de votre situation,** peut vous être accordée.

EN CAS DE DÉCÈS D'UN PARENT

Une aide de **200 €** peut vous être accordée sur la **présentation d'un certificat** de décès et d'une facture des obsèques.

EN CAS DE NAISSANCE D'UN ENFANT

Une aide de **200 €** peut vous être accordée sur **présentation d'un certificat** de naissance.

EN CAS DE FRAIS DE SANTÉ

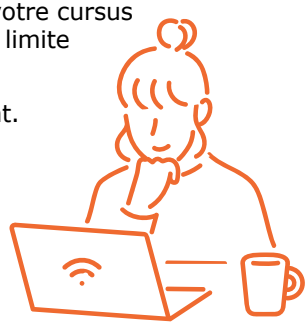
Une aide de **300 € maximum** (sous conditions de ressources) peut vous être accordée après un non-remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie ou de votre mutuelle (sur présentation de justificatifs et d'une attestation de non-prise en charge par votre mutuelle).

Tous mobilisés
contre la fracture numérique

Pour vous permettre de suivre votre formation dans de bonnes conditions, l'UPJV met à votre disposition des ordinateurs portables et des clés 4G.

Un ordinateur portable peut vous être prêté pendant votre cursus universitaire, sous conditions de ressources et dans la limite des stocks disponibles.

Un formulaire de demande sera à remplir par l'étudiant. La CASE examinera et validera ou non la demande. La décision de la commission sera notifiée ensuite par courriel dans lequel il sera indiqué où l'étudiant pourra retirer son matériel.



CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Évaluation des ressources et du niveau de vie de l'étudiant
- Justifier d'un reste à vivre inférieur ou égal à 120 €/mois
- Présenter les besoins spécifiques de l'étudiant lors de la demande
- Être inscrit dans une composante de l'UPJV ou ayant conventionné avec l'établissement
- Avoir payé la première tranche des frais d'inscription pour les étudiants



Contacter les travailleurs sociaux :

03 64 26 83 12 ou 03 64 26 83 45

bpi@u-picardie.fr

Les aides à la scolarité

• Demande d'exonération •

Je suis déjà inscrit à l'UPJV ?
Je bénéficiais d'une exonération en 2025/2026 ?

Grâce aux dispositions transitoires, mon exonération est reconduite si je ne change, ni de cycle, ni de formation (mention)

J'étais inscrit pour la 1ère fois à l'UPJV en 2025/2026
et je me suis acquitté des droits différenciés ?

Grâce aux dispositions transitoires, je bénéficie d'une exonération partielle si je ne change, ni de cycle, ni de formation (mention)

Je suis dans une autre situation.

Une fois mon inscription validée, je peux déposer une demande d'exonération :

sur mon ENT
Onglet « Exonération »

du 24 août et le 18 septembre inclus

Une commission examinera ensuite mon dossier et rendra sa décision.

Tout dossier incomplet sera refusé.

DÉMARCHES

1 **Je valide mon inscription**
(paiement total ou première échéance)

2 **Je dépose ma demande**
sur mon ENT
Onglet «Exonération»
du 24 août au 18 septembre 2026 inclus

3 **Une commission étudie mon dossier**
et rend sa décision

À RETENIR

Des quotas d'exonération sont imposés par la réglementation, seul très peu d'étudiants pourront être exonérés, hors des situations listées.

Une question ?
Contactez-nous
exoneration@u-picardie.fr

Les aides liées à votre santé

• Le **S**ervice de **S**anté **É**tudiante • **SSE** •

Le Service de Santé Étudiante est un service de médecine préventive, gratuit et accessible aux étudiants de l'UPJV sur rendez-vous.

La prévention de la santé est une priorité pour l'ensemble de la communauté universitaire. Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des étudiants.

Le SSE ne propose pas de consultations de médecine générale.

OÙ TROUVER LE SSE ?

Campus universitaires d'Amiens

Campus Citadelle
Bâtiment A, 1er étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens

Campus Thil
rue du Campus 80025 Amiens

Campus universitaire de l'Aisne

Campus de Saint-Quentin
48 rue d'Ostende 02100 Saint-Quentin

Campus de Laon
2 Pierre Currie 02000 Laon

Campus de Cuffies-Soissons
13 av. François Mitterand 02880 Cuffies

Campus universitaires de l'Oise

Antenne universitaire de Beauvais
52 Boulevard Saint-André
60000 Beauvais

IUT de l'Oise • Campus de Creil
13 Allée de la Faïencerie 60100 Creil

Les services proposés par le SSE :

- **Des examens de santé** (vaccination, dépistage, échange sur la santé et la vie quotidienne, carnet de vaccination...)
- **Des conseils sur la santé sexuelle** (contraception, test de grossesse, dépistage, consultation de gynécologie...)
- **Des consultations sur le conseil conjugal et familial** (accompagnement psychologique, consultation individuelle, couple ou famille...)
- **Des consultations sur les addictions** (sevrage tabagique, patchs, consultation d'orientation...)
- **Des consultations psychologiques**
- **Des consultations psychiatriques**
- **Des consultations diététiques** (rééquilibrage alimentaire, conseils nutritionnels...)
- **Des consultations d'orthophonie**
- **Des consultations d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles**
- **Des consultations de soins infirmiers** (prise de sang, soins...)

Doctolib
Prise de rendez-vous via Doctolib en tapant « UPJV »
www.doctolib.fr

03 64 26 83 25
sse@u-picardie.fr
www.u-picardie.fr

Les aides liées à votre santé

• La Caisse Primaire d'Assurance Maladie • **CPAM** •

L'ASSURANCE MALADIE

L'assurance maladie prend en charge une partie de vos soins, quelles que soient vos ressources, votre situation ou votre état de santé.

Pour une prise en charge plus complète, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé.

Santé Psy Etudiants : Les étudiants souhaitant un suivi psychologique peuvent bénéficier de 12 séances gratuites avec un psychopartenaire santepsy.etudiant.fr *(voir page 15)*

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE • CSS

Si vos ressources sont modestes, vous pouvez prétendre à la complémentaire santé solidaire. Cette aide peut vous être utile pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, elle sera gratuite ou vous coûtera moins d'un euro.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources. Elle permet de ne supporter aucun reste à charge (gratuité des soins) chez le médecin, le dentiste, à l'hôpital, pour les médicaments, etc.

Effectuez votre demande directement en ligne depuis votre compte Ameli.

1. Accédez à votre **Compte ameli**
2. Cliquez sur l'onglet **« Mes démarches »**
3. Sélectionnez **« Faire une demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS) »**

Conditions : bénéficier de l'assurance maladie (sécurité sociale) et ne pas dépasser la limite maximale de ressources.

L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr

Les aides liées à votre santé

• La **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées • **MDPH** •

La MDPH est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement pour toutes les personnes en situation de handicap domiciliées dans votre département. Elle est ouverte aux personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, à leurs familles, aux professionnels, partenaires et associations œuvrant dans le domaine du handicap.

La MDPH est un guichet unique pour toutes vos démarches ou questions relatives à votre handicap ; ses professionnels vous conseillent et vous informent pour :

- Connaître vos droits et prestations
- Favoriser votre accès à la formation, à l'emploi et l'orientation vers les établissements et services spécialisés
- Faciliter vos démarches et celles de votre famille.

La MDPH reçoit, étudie et évalue les différentes demandes d'allocations, de prestations et d'orientation.

Un plan personnalisé de compensation du handicap vous est proposé par une équipe pluridisciplinaire puis est soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

MDPH

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Espace d'accueil, d'accompagnement et d'information pour les personnes en situation de handicap.

SOMME
03 64 26 83 12
mdph.somme.fr

AISNE
03 64 26 83 12
www.aisne.com

OISE
03 64 26 83 12
mda.oise.fr

Les aides liées à votre santé

• Le Bureau Handicap Étudiants • **BHE** •

Le Bureau Handicap Étudiants est dédié à l'**accompagnement des étudiants en situation de handicap**. Le bureau vous met en relation avec tous les services de l'université en tenant compte de votre situation. N'hésitez pas à vous déclarer pour découvrir les aides et services pensés pour vous.

Le Bureau Handicap Étudiants vous accompagne et se propose de vous aider dans vos démarches de demandes d'aménagements :

Tiers-temps, autorisations d'absence, composition dans une salle particulière, gratuité des photocopies.

Mise à disposition de support pédagogique, aménagement de cursus.

Prêts d'ordinateurs, stylos lecteur, loupes électroniques, enregistreurs, pupitres, casques anti-bruit...

03 64 26 83 17 handicap-etudiant@u-picardie.fr



• Dispositif national de consultations psychologiques •

Il s'agit de **Santé Psy Étudiant**, le dispositif national permettant aux étudiants de consulter gratuitement un psychologue partenaire, sans avance de frais.

Allez sur le site : https://santepsy.etudiant.gouv.fr/

1. Vérifier son éligibilité et créer son espace personnel
2. Choisir un psychologue partenaire du dispositif
3. Bénéficier de 12 séances gratuites et renouvelables, sans avance de frais

SCANNEZ ou CLIQUEZ

Les aides à l'accès aux droits

· Le **C**entre **D**épartemental de l'**A**ccès au **D**roit ·

· CDAD ·

Le Centre départemental de l'accès au droit (CDAD) vous informe sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches juridiques. Dans chaque département, des professionnels du droit assurent des permanences GRATUITES pour vous apporter une première information, des conseils adaptés et une aide en cas de litige ou de procédure.

À l'UPJV, ces permanences ont lieu le premier mardi de chaque mois, à la Maison Nina et Simon.e.s, sur le campus Citadelle à Amiens.

Vous pouvez notamment les consulter pour :

- **La famille et les relations personnelles :** séparation, garde des enfants, pension alimentaire, succession, droits des proches.
- **Les droits des étudiants internationaux :** titre de séjour, regroupement familial, droits sociaux, démarches administratives.
- **La vie quotidienne :** achats, escroqueries, factures impayées, litiges avec un prestataire.
- **Le logement :** bail, litige avec un propriétaire, loyers ou charges impayés, droits et obligations des locataires.
- **Le travail :** difficultés avec un employeur, contrat, conditions de travail, droits des salariés.
- **Les démarches administratives et juridiques :** compréhension des procédures, constitution de dossiers et étapes à suivre.

CDAD

LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT

Espace d'information et d'accompagnement pour connaître ses droits et être aidé dans ses démarches juridiques.

point-justice

SOMME
14 Rue Robert de Luzarches
80027 Amiens
03 22 45 03 51
contact@cdad-somme.fr

AISNE
3 Place Aubry
02000 Laon
03 60 81 30 10
cdad-aisne@justice.fr

OISE
20 Bd Saint-Jean
60000 Beauvais
06 64 30 57 92
cdad-oise@justice.fr

Les aides financières
du CROUS

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

La bourse sur critères sociaux accompagne les étudiants rencontrant des difficultés matérielles pour poursuivre leurs études.

Conditions : être inscrit en formation initiale, être fiscalement rattaché en France depuis au moins 2 ans et avoir moins de 28 ans.

Critères : les revenus de la famille, le nombre d'enfants à charge et l'éloignement du lieu d'étude sont pris en compte ainsi que l'obligation d'assiduité et de présence aux examens.

Quand effectuer la demande ?
Les dates de dépôt ouvrent entre mars et mai sur le site Mes Services Étudiants

Note : Si vous manquez la date limite de dépôt, vous pouvez toujours soumettre une demande de bourse, cependant, les délais de traitement seront prolongés.

LA BOURSE DES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA RÉGION HDF

Aide pour les étudiants ou élèves boursiers des formations sanitaires et sociales.

Quand effectuer la demande ?
Courant juin sur le site de la Région

L'AIDE ANNUELLE DU CROUS (ASAA) ET L'AIDE PONCTUELLE (ASAP)

Vous rencontrez des difficultés ponctuelles ou durables pour suivre vos études et mener votre vie étudiante ? Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide spécifique (allocation annuelle ou aide ponctuelle).

Critères : votre situation sociale et vos ressources sont prises en compte.

Démarche : rapprochez-vous du service social du CROUS d'Amiens en prenant rendez-vous sur le site Mes Services Étudiants onglet « Prendre RDV avec le CROUS ».

Prendre rendez-vous sur mesrdv.etudiant.gouv.fr
De nouveaux créneaux sont proposés chaque vendredi à 16 h.
En cas d'urgence et si aucun rendez-vous n'est disponible **03 22 71 24 47**

Les aides financières
du CROUS

L'AIDE AUX REPAS CROUS

Pour aider les étudiants à se restaurer de manière équilibrée et à prix accessible sur les campus, le CROUS propose des repas à 1 € pour tous les étudiants depuis le 1er mai 2026.

L'AIDE À LA RESTAURATION HAUTS-DE-FRANCE

Le Crous d'Amiens Picardie et la Région Hauts-de-France proposent une aide à la restauration : 100 repas gratuits en restaurant universitaire par année universitaire pour les étudiants boursiers des échelons 3 à 7 âgés de moins de 35 ans.

Pour les étudiants en situation de handicap, il n'y a pas de limite d'âge.

Comment bénéficier de cette aide ?

Si vous êtes boursier d'un échelon 3 à 7, vous recevrez un message vous informant de l'attribution de l'aide. Présentez-vous ensuite au guichet du restaurant universitaire de votre choix pour faire créditer les 100 repas sur votre compte Izly.

Si vous êtes dans une autre situation et rencontrez des difficultés financières, prenez rendez-vous avec le service social du Crous. Il étudiera votre situation pour déterminer si vous pouvez bénéficier de cette aide.

Combien de temps pouvez-vous bénéficier de l'aide à la restauration ?

Les repas gratuits sont disponibles pour une année universitaire. Les repas non consommés au 31 août sont perdus.

LOGEMENT CROUS

Le Crous propose des logements aux étudiants.
Pour faire une demande, connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr ou renseignez-vous auprès du service logement, au 25 rue Saint-Leu à Amiens.

Si vous êtes boursier, effectuez votre demande de logement dans votre Dossier social étudiant (DSE).

à partir de juillet, les boursiers ou non boursiers n'ayant pas pu faire de demande peuvent déposer une demande de logement **sur la plateforme** : https://trouverunlogement.lescrous.fr

Les aides
liées au logement étudiant

L'AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT (APL, ALS OU ALF)

Une aide au paiement du loyer peut vous être allouée
(les 3 types d'aides APL, ALS ou ALF dépendent de votre logement conventionné ou non et du nombre de personnes à votre charge).

Conditions : occuper un logement décent comme résidence principale, en tant que locataire, et ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire.

Critères : vos revenus ne doivent pas dépasser certains plafonds.

Démarche : faites votre demande dès votre entrée dans le logement **rubrique « Mes démarches »**

VISALE

Visale est une caution locative gratuite. Vous pouvez demander à l'activer en cas d'absence de garant physique, pour la location d'un logement privé ou social. En cas de défaut du paiement, le bailleur est indemnisé et le locataire rembourse ensuite Action Logement.

Conditions : être (pré)inscrit et avoir entre 18 et 30 ans

Critères : le loyer toutes charges comprises doit être inférieur à 801€ ou vos ressources mensuelles doivent être supérieures à 1 600€.

Démarche : La demande doit être effectuée avant la signature du bail. Il est possible de commencer les démarches avant d'avoir trouvé son logement.

AVANCE LOCA PASS

Ce prêt à taux zéro permet de financer tout ou partie du dépôt de garantie demandé lors de l'entrée dans un logement, dans la limite de 1 200 €.

Conditions : avoir moins de 30 ans et être apprenti, en formation professionnelle ou étudiant boursier, ou justifier de trois mois de CDD au cours des six derniers mois ou d'un stage d'au moins trois mois

Critères : l'aide est accordée pour la résidence principale et elle ne doit pas déjà avoir été demandée

Démarche : La demande doit être réalisée au plus tôt 3 mois avant le bail et au plus tard 2 mois après le bail.

ASSOCIATION « ACCUEIL ET PROMOTION »

Cette association propose des logements étudiants dans la résidence La Vallée, à proximité de la gare d'Amiens.
Pour demander un logement **Contact** re.amiens@asso-aep.org

Amiens
Les aides alimentaires

L'AGORAÉ

L'AGORAé est une épicerie solidaire qui lutte contre la précarité.
Pour demander un dossier et en bénéficier :
Contact vscagorae@faep.fr agorae@faep.fr.

En cas de difficulté alimentaire et d'hygiène, vous pouvez aussi vous rapprocher des associations caritatives ou de solidarité :

LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

La Croix-rouge accueille des bénéficiaires le matin de 8h à 10h du lundi au vendredi afin de profiter d'un petit déjeuner et faire des demandes de colis solidaire.
38 Sq. Friant les 4 Chênes • 80000 Amiens
03 22 33 38 90

LE SECOURS POPULAIRE DE LA SOMME

Les étudiants peuvent contacter le Secours Populaire pour bénéficier de colis alimentaires.
43 pl. Vogel • 80000 Amiens
03 22 92 53 03
contact@spf80.org

LA BANQUE ALIMENTAIRE SOMME

La Banque alimentaire en partenariat avec l'UPJV propose ses services pour faire des dons sur des produits d'hygiène et alimentaire selon les besoins de l'étudiant.
16 avenue du Great Eastern • 80330 Longueau
03 22 91 55 85
ba800@banquealimentaire.org

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour soutenir les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté, le CCAS d'Amiens propose une aide alimentaire exceptionnelle sous forme de chèques de 30 €
1 bis pl. Léon-Gontier • 80000 Amiens
03 22 97 40 40

Amiens

Les aides alimentaires

LES RESTOS DU COEUR

Les restaurants du cœur proposent des colis alimentaires.
Les étudiants doivent s'inscrire pour pouvoir en bénéficier.

23 Rue Vascosan • 80000 Amiens
03 22 72 02 03

LE SECOURS CATHOLIQUE

Le Secours Catholique peut accorder aux étudiants une aide alimentaire sous forme de chèques-service. Une permanence d'information est proposée le mardi et le vendredi, de 14 h à 16 h. Selon la situation financière de l'étudiant, une aide complémentaire peut également être accordée.

1 rue Jules Lardière • 80000 Amiens
07 57 48 65 21

AUBERGE DE JEUNESSE

Des chambres sont à votre disposition selon la durée de vos besoins.

30, square Friant les 4 chênes • 80000 Amiens
03 22 33 27 30
amiens@hifrance.org

FRANCE SERVICE

France service peut vous accompagner dans vos démarches administratives (APL, mutuelle, sécurité sociale, impôts...)

Amiens Nord : L'ATRIUM, 39 avenue de la Paix, 80080 Amiens
franceservicesamiensnord@amiens-metropole.com
03 22 66 10 28

Étouvie : 3 place du Pays d'Auge • 80000 Amiens
franceservicesamiensetouvie@amiens-metropole.com
03 22 97 15 82

Pierre Rollin : Mairie de secteur
rue du 8 mai 1945 • 80090 Amiens

Saint-Acheul : Mairie de secteur
164 chaussée Jules Ferry • 80090 Amiens

Cuffies • Saint-Quentin • Laon

Des relais de proximité

CAMPUS DE CUFFIES/SOISSONS

La Croix-Rouge de Soissons met en place des distributions de paniers solidaires tous les 15 jours, le mercredi soir à partir de 19h.

Inscriptions aide-sociale@u-picardie.fr

Le CCAS de Soissons propose des aides financières (bourse,logement, impayé de facture).

Contact 03 23 73 25 74 ou ccas@ville-soissons.fr

CAMPUS DE LAON

Le CCAS de Laon peut vous attribuer une aide financière de 70 à 100€ pour des difficultés liées à l'alimentation et à l'hygiène.
Cette demande est renouvelable tous les 2 mois révolus, 4 fois maximum par année universitaire.

Contact : Prendre rendez-vous auprès du CCAS 03 23 26 30 90

CAMPUS DE SAINT-QUENTIN

La Banque Alimentaire de l'Aisne distribue 50 repas gratuits aux étudiants du campus de Saint-Quentin du mardi au vendredi midi au niveau de la cafétéria.

Le CCAS de Saint-Quentin peut vous attribuer une aide de 70 à 100€ pour des difficultés liées à l'alimentation/hygiène.
Cette demande est renouvelable tous les 2 mois révolus, 4 fois maximum par année universitaire.

Contact : Prendre rendez-vous auprès du CCAS 03 23 08 79 74

La Croix-rouge de Saint-Quentin met en place des distributions de paniers solidaires tous les 15 jours le jeudi à leur antenne.

Inscriptions aide-sociale@u-picardie.fr

Le bus France service de Saint-Quentin peut vous accompagner dans vos démarches administratives (APL, mutuelle, sécurité sociale, titre de séjour, impôts...)

Contact busfranceservices@saint-quentin.fr

Beauvais • Creil

Aides alimentaires, financières et matérielles

CAMPUS DE BEAUVAIS

Le Secours Populaire de Beauvais met en place des distributions de paniers solidaires. Ces paniers sont distribués tous les 15 jours, le lundi après-midi ou la journée du jeudi.

Inscriptions aide-sociale@u-picardie.fr

Le CCAS de Beauvais apporte une aide financière aux étudiants sur les thématiques suivantes :

- Soutien alimentaire (accès à leur épicerie ou à des chèques alimentaires)
- Aides au logement (contrat assurance habitation, ameublement de première nécessité…)
- Des secours exceptionnels (pour répondre à des situations spécifiques non prévues)
- Pass étudiant (alimentaire, mobilité, culture) 300€/an maxi, 1 fois/an
- Pass matériel (achats d'outils ou matériels spécifiques)
- Accompagnement dans les démarches administratives

Contact sosccas@beauvais.fr

L'Association Itinér'air apporte une aide aux étudiants sur les thématiques suivantes :

- Aide alimentaire à bas coût
- Espace convivial d'accueil et d'échange pour rompre l'isolement

Contact coordinateur.ess@asso-itinerair.fr

Les restaurants du coeur proposent des colis alimentaires. Les étudiants doivent s'inscrire pour pouvoir en bénéficier.

Contact 8 Allée Markam 60250 Mouy
09 81 10 17 14

CAMPUS DE CREIL

Le Secours Populaire de Nogent-sur-Oise met en place des distributions de paniers solidaires. Ces paniers sont distribués tous les 15 jours, le lundi après-midi ou la journée du jeudi.

Inscriptions aide-sociale@u-picardie.fr

Beauvais • Creil

Aides alimentaires, financières et matérielles

CAMPUS DE CREIL

Le CCAS de Creil reçoit les étudiants sur rendez-vous pour constituer un dossier de demande d'aide alimentaire ou financière, attribuées selon les critères de l'établissement. Il propose également aux étudiants l'accès à leur épicerie CESAM, une épicerie solidaire à moindre coût.

L'Association Itinér'air apporte une aide aux étudiants sur les thématique suivantes :

- Aide alimentaire à bas coût
- Espace convivial d'accueil et d'échange pour recréer des liens entre les étudiants isolés.

Contact coordinateur.ess@asso-itinerair.fr

La Banque alimentaire en partenariat avec l'UPJV propose ses services pour faire des dons sur des produits d'hygiène et alimentaire selon les besoins de l'étudiant.

Contact 28, chemin de Léhaucourt 02100 Saint Quentin
03 23 64 36 82
ba020@banquealimentaire.org

Notes

Notes

Le Bureau d'Action Sociale Étudiants



03 64 26 83 12 • 03 64 26 83 47
aide-sociale@u-picardie.fr



Campus Citadelle
Bâtiment A • 2e étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens

SCANNER

■ Réalisation : Pôle Ol FRE_UPJV ■